

Bureau communautaire du PROCES VERBAL

Le 22 mai 2017, le Bureau communautaire, légalement convoqué en date du 12/05/2017, s'est réuni en séance publique à Vitre, sous la présidence de Pierre MEHAIGNERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 49
Présents : 31
Votants (dont 3 pouvoirs) : 34

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Dominique de LEGGE - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Sébastien FORTIN - MONTAUTOUR, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT - MOULINS, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - SAINT AUBIN DES LANDES, Joseph JOUAULT - SAINT DIDIER, Marc FAUVEL - SAINT JEAN SUR VILAINE, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE.

Ont donné pouvoir :

Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Bernard GUAIS, Georges GROUSSARD donne pouvoir à Sébastien FORTIN, Anne CHARLOT donne pouvoir à Marie-Cécile DUCHESNE.

Etaient également présents :

Pierre BRAULT (Directeur général des services), Olivier BERGERE (Directeur général adjoint), Myriam BABLEE-BOISRAMÉ (Responsable service Juridique et Assemblées), Céline BOILEAU-JACQUET (Responsable service aménagement et environnement) et Rodrigue HENRIO (Responsable service Instruction des autorisations du droit des sols).

Informations – Orientations

1 – Présentation de la Fondation du Patrimoine

(Voir document 1 annexé au présent PV)

2 – Compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations"

(voir document 2 annexé au présent PV)

L'enregistrement des discussions sur ce sujet sont disponibles à l'écoute, sur demande aux services des assemblées.

3 – Délégation d'aide à la pierre – ANAH : présentation du Programme d'action territoriale (C. Olivier)

La convention portant délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et Vitré Communauté et la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Vitré ont été de nouveau approuvées par délibérations en conseil communautaire en date le 12 mai 2017 ;

La Commission Logement, en date du 19 avril 2017, a quant à elle émis un avis favorable sur le nouveau projet de Programme d'Actions Territorial 2017 ;

Vitré Communauté, en qualité de délégataire des aides à la pierre, doit afficher clairement les orientations stratégiques de l'application territorialisée de la politique nationale de rénovation de l'habitat privé, mais aussi hiérarchiser localement les priorités nationales ;

Les modifications apportées pour le PAT 2017 (en annexe) sont les suivantes :

- Changement du taux de financement des dossiers Propriétaires Occupants FART (Fond d'aide à la rénovation thermique) très modestes et FART modestes ;
- Modification des loyers pour les logements conventionnés dans le cadre de l'octroi d'une aide au propriétaire bailleur, au regard du nouveau dispositif « Louer Abordable » : les plafonds de loyers sont modifiés ; la zone c-2 est constituée des communes d'Argentré-du-Plessis et de la Guerche-de-Bretagne. Ces communes bénéficient d'une majoration du loyer plafond pour les logements dont la surface est inférieure à 65m², au regard de l'écart existant entre le loyer de marché et le loyer social réglementaire.

Il est proposé aux Membres du Bureau communautaire d'émettre un avis sur le Programme d'Actions Territorial 2017.

Le PAT sera approuvé par voie d'arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité, communiqué aux opérateurs ainsi qu'à la délégation locale de l'ANAH en charge de l'instruction des dossiers de subvention et de la mise en œuvre de ce programme.

Il s'appliquera à tous les dossiers engagés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat à compter du 1er juillet 2017.

4 – Bilan du service Instruction des autorisations du droit des sols (B. Renou)

(Voir document 3 annexé au présent PV)

Décisions

LOGEMENT – DERNIER COMMERCE

N° 2017035 - Actions en faveur des ménages en difficulté - MOUS/PDALHPD/ Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique : Convention avec SOLIHA Ille-et-Vilaine

N° 2017036 - Action en faveur des "ménages propriétaires occupants" - Aide à la décision dans le cadre du programme « Habiter mieux » : convention 2017 avec SOLIHA 35

N° 2017037 - Participation au fonctionnement de l'Agence d'information pour le logement d'Ille-et-Vilaine (ADIL)

FINANCES – FISCALITE

N° 2017038 - Fonds de concours aux communes - Mandat 2014-2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – INSERTION

N° 2017039 - Versement d'une subvention à l'association Inser'volant 35, auto-école associative

N° 2017040 - Demande de subvention et signature de la convention avec l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Vitré pour le dispositif "garde d'enfants à domicile aux horaires atypiques"

INFORMATIQUE

N°2017041 - Versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches sur le territoire de Vitré Communauté (Madame Marie-Genevieve Salmon)

LOGEMENT - DERNIER COMMERCE

Décision N° 2017035 : Actions en faveur des ménages en difficulté - MOUS/PDALHPD/ Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique : Convention avec SOLIHA Ile-et-Vilaine (8.5.10)

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modification de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la convention en date du 3 septembre 2010 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2010-2015 ;

Vu l'avenant prorogeant d'une année (2016) la durée de la convention de délégation de compétence signé le 30 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date 4 novembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 4 novembre 2016 confirmant la candidature de Vitré Communauté pour l'obtention du renouvellement de la délégation de gestion et d'attribution des aides à la pierre, pour une durée de six ans (2017 - 2022) ;

Considérant que, conformément à l'esprit des dispositions prises dans le domaine de l'habitat depuis plusieurs années en matière de lutte contre les logements indécents ou insalubres, Vitré Communauté entend

- participer à ce projet d'intérêt général et souhaite passer convention avec des acteurs ayant compétence dans ce domaine afin de concourir à l'éradication de l'habitat indécent,
- entend également permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent ou de se maintenir dans leur logement ;

Considérant que les missions proposées par SOLIHA Ile-et-Vilaine s'inscrivent dans cette démarche et qu'elles contribuent à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour l'accueil, l'hébergement, l'insertion, et le Logement des Personnes Défavorisées signé en mars 2009 ;

Considérant que SOLIHA Ile-et-Vilaine, association loi 1901 présente dans le Département depuis 1964 et agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, est agréée par le préfet, depuis le 1er janvier 2011 pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique, agrément renouvelé le 5 décembre 2015 pour une période de 5 ans ;

Considérant que, par convention, SOLIHA Ile-et-Vilaine s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur le territoire de délégation de Vitré Communauté et en cohérence avec les orientations de politique publique, les actions de maintien des ménages dans leur logement par l'amélioration de l'habitat (dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) ainsi qu'une visite-diagnostic réalisée au domicile des ménages (dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique) ;

Considérant que le montant de la subvention sollicitée est de 11 873 euros net de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention) et en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions ;

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'adopter le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ile-et-Vilaine suivant les conditions inscrites

dans la convention figurant en annexe

- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Décision N° 2017036 : Action en faveur des "ménages propriétaires occupants" - Aide à la décision dans le cadre du programme « Habiter mieux » : convention 2017 avec SOLIHA 35

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modification de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la convention en date du 3 septembre 2010 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2010-2015 ;

Vu l'avenant prorogeant d'une année (2016) la durée de la convention de délégation de compétence signé en date du 30 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date 4 novembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 4 novembre 2016 confirmant la candidature de Vitré Communauté pour l'obtention du renouvellement de la délégation de gestion et d'attribution des aides à la pierre, pour une durée de six ans (2017 - 2022) ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « Habitat » et de la convention de délégation des aides à la pierre, Vitré Communauté est appelée à accompagner des actions plus spécifiques sur le parc privé notamment concernant la lutte contre la précarité énergétique, ce conformément aux orientations nationales ;

Considérant que SOLIHA Ile-et-Vilaine, association loi 1901 présente dans le Département depuis 1964 et agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, . SOLIHA agréée par le préfet depuis le 1er janvier 2011 pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique, agrément renouvelé le 5 décembre 2015 pour une période de 5 ans ;

Considérant que les missions proposées par SOLIHA Ile-et-Vilaine s'inscrivent dans la démarche de développement du programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter Mieux », qui concerne des propriétaires occupants à revenus modestes ;

Considérant l'engagement de SOLIHA Ile-et-Vilaine à mettre en œuvre sur le territoire de délégation de Vitré Communauté un accompagnement des propriétaires occupants dans le cadre du programme « Habiter Mieux » conformément aux objectifs et orientations locaux fixés dans le Programme d'Actions Territorial en vigueur ;

Considérant la prise en charge par Vitré Communauté uniquement du coût des aides à la décision pour les dossiers qui n'iraient pas au delà de la première phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la limite de 12 dossiers soit un montant prévisionnel de subvention de 6 960 € ;

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de valider le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ille-et-Vilaine suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Décision n°2017037 : Participation au fonctionnement de l'Agence d'information pour le logement d'Ille-et-Vilaine (ADIL)

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modification de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibérations du conseil communautaire en date 4 novembre 2016, notamment son axe n°4 – action 13 (conforter le rôle de la Maison du logement) et action 15 (Observatoire et suivi du PLH) ;

Vu le courrier de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en date du 12 avril 2017 sollicitant la cotisation de Vitré Communauté pour l'année 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission logement en date du 19 avril 2017 ;

Considérant que l'ADIL a principalement des missions de conseils auprès des particuliers (accédants, locataires, investisseurs privés...) dans tous les domaines de la réglementation relative au logement et à l'urbanisme ;

Considérant que trois permanences d'informations sont assurées sur le territoire : les 2e et 4e mardis de chaque mois, à la Maison du Logement à Vitré et le 3ème mardi de chaque mois à la Maison de Pays à La Guerche de Bretagne (500 à 650 contacts par an) ;

Considérant que l'ADIL a développé en parallèle son action auprès des collectivités en :

- accompagnant les politiques locales d'encouragement à l'accession dans le neuf et dans l'ancien, particulièrement sur notre territoire,
- participant aux actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent,
- initiant l'animation d'un réseau de chargés d'études « Habitat »,
- animant l'Observatoire Départemental de l'Habitat : atlas cartographique et données (en ligne),
- diffusant ses analyses sur les marchés de l'habitat pour un meilleur suivi des politiques de l'habitat.

Considérant que la participation comprend la mise en place d'un observatoire local des loyers (à hauteur de 4 000 euros) ;

Considérant que L'ADIL 35 est financée principalement par des fonds du Conseil départemental, de l'Etat, de la CAF, des organismes HLM, d'Action Logement, des EPCI ou des communes ;

Considérant que la contribution demandée pour notre territoire s'élève à 12 400 euros ;

Il vous est proposé au Bureau communautaire d'autoriser :

- le versement d'une cotisation à l'ADIL à hauteur de 12 500 €,
- le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

FINANCES - FISCALITE

Décision N°2017038 : Fonds de concours aux communes - Mandat 2014-2020

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modification de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 mars 2015, approuvant les modalités de répartition du Fonds de Concours 2014 - 2020 aux communes permettant de participer au financement des équipements communaux structurants.

Après étude des dossiers, les projets proposés sont les suivants :

Projets proposés au bureau communautaire du 22/05/2017								
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opér					
CHAMPEAUX	18/04/2017	18/04/2017	Réfection de l'éclairage de l					
MOUSSE	27/03/2017	27/03/2017	Aménagement de sanitaire i pour l'atelier commu					
ST JEAN SUR VILAINE	11/04/2017	11/04/2017	Construction du restaura municipal					

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours 2014-2020 aux projets exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

Décision n° 2017039 : Versement d'une subvention à l'association Inser'volant 35, auto-école associative

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modification de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération numéro 5, en date du 13 février 2010, par laquelle le conseil communautaire a décidé de soutenir l'association « INSER'VOLANT 35 » ;

Considérant que l'association « INSERVOLANT 35 », créée en 2010 en complète concertation avec les auto-écoles traditionnelles dont, a pour objet d'apporter une prestation d'accompagnement au passage du permis de conduire afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation d'illettrisme ou d'exclusion ;

Considérant qu'un nombre important de candidats échouent car les méthodes d'enseignement des auto-écoles traditionnelles ne sont pas adaptées à un public en difficulté avec les savoirs fondamentaux ;

Considérant que ce projet est également soutenu financièrement par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, la fondation SNCF, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS de Vitré), le FSE (Fond Social Européen) et la Communauté de communes de la Roche aux Fées ;

Considérant que le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de l'action réalisée en 2016 par Inser'volant35 laissent apparaître que : 71 personnes ont suivi la formation, issues majoritairement de Vitré (63 %) et de son agglomération (32 %), dont 23 personnes ont réussi le code et 15 le permis de conduire ;

Considérant la demande de l'association pour l'année 2017 à hauteur de 6 000 € ;

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de valider les termes de la convention, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser le versement de cette subvention, inscrite au budget primitif, à l'association Inser'volant35.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Décision N° 2017040 : Demande de subvention et signature de la convention avec l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Vitré pour le dispositif "garde d'enfants à domicile aux horaires atypiques"

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modification de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la convention en date du 5 février 2008, par laquelle l'ADMR de Vitré gère le service d'accueil des enfants (les pt'y'loups) dont les parents travaillent à des horaires atypiques (du lundi au vendredi de 4h00 à 8h30 et de 18h00 à 23h00) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 octobre 2015 qui renouvelle la convention « mode de garde à domicile aux horaires atypiques » entre vitré communauté et l'ADMR, sur la période 2015 à 2018 ;

Considérant la demande de subvention de l'ADMR de Vitré ;

Considérant que ce service contribue pleinement aux objectifs de sa mise place qui est de faciliter l'emploi des personnes travaillant à des horaires atypiques ;

Considérant que le rapport d'activité et financier pour l'année 2016 précise que :

- il a été réalisé 7105 heures d'intervention en 2016 contre 8254 heures en 2015 (le volume horaire 2015 était le plus important des 5 dernières années) ;
- 40 familles ont pu bénéficier de ce service dont 21 mono-parentales ;
- 82 enfants ont été gardés en 2016, contre 101 en 2015 ;
- des reprises d'emploi ont pu se faire dans 38 entreprises ;
- un trajet moyen de 8 km est effectué par les salariés ADMR ;
- les familles concernées par le service sont issues de 21 communes de la communauté d'agglomération (périmètre 37 communes).

Considérant que le financement 2015 de ce service se décline de la manière suivante :

- Produits : 267 481 € répartis comme suit :

- Bénéficiaires : 45 863 €
- Vitre communauté : 14 200 €
- Commune de Vitré : 14 000 €
- C.A.F. : 89 885 €
- Conseil départemental : 10 000 €
- Fonds social européen : 90 479 €

- Charges : 264 928 €

- Résultat : 2 553€

Considérant que la convention liant la collectivité à l'ADMR (ci-annexée), est valide jusqu' au 1er janvier 2018 et précise que le montant du soutien annuel est de 14 200 euros ;

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le versement de la subvention à l'ADMR de Vitré pour le dispositif « garde d'enfants à domicile aux horaires atypiques » d'un montant de 14 200 euros, ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'année 2017. ;
- d'autoriser Le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

INFORMATIQUE

Décision n°2017041: Versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches sur le territoire de Vitré Communauté (Madame Marie-Genevieve Salmon)

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modification de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°115 du Conseil communautaire du 24 juin 2016 validant les modalités de subventionnement des installations d'internet par satellite ;

Considérant que Madame Marie-Genevieve Salmon, demande enregistré sous le numéro 2016-09-010, demeurant au lieu-dit «Bressac» à Pocé-les-Bois, répond à l'ensemble des critères établis. Le montant total (fourniture et installation) s'élève à 251,37 € TTC ;

Considérant que les modalités de subventionnement portent sur 50 % du montant total, plafonné à 300 € TTC maximum ;

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le versement de cette subvention à hauteur de 125,69 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Vitré le 29 mai 2017,

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Pierre BRAULT